



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté préfectoral modificatif

SA BP FRANCE
Immeuble Le Cervier
12 avenue des Béguines
95866 CERGY PONTOISE Cedex

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Site de La Ferté
71240 SAINT-AMBREUIL

N° 11-03520

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/1948/2-2 du 18 août 1995 autorisant la société ELF ANTAR FRANCE à exploiter une station-service sur l'aire autoroutière de La Ferté sur le territoire de la commune de Saint-Ambreuil ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 01/2648/2-4 du 31 juillet 2001 concernant des prescriptions complémentaires suite à une pollution des sols aux hydrocarbures ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 27 novembre 2001 au profit de la SAS CARAUTOROUTES,

VU l'arrêté préfectoral n° 03/3339/2-3 du 4 novembre 2003 portant prescriptions complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-00723 du 1er mars 2011 portant prescriptions complémentaires ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 27 mai 2011 au profit de la SA BP FRANCE ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées ;

VU la déclaration d'existence présentée le 11 avril 2011 par la société BP FRANCE ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 10 juin 2011 ;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 18 août 1995 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 août 1995 est modifié comme suit :

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Niveau d'activité
1435.2	E	Stations-service. Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 3500 m ³ mais inférieur à 8000 m ³ .	3820 m ³
1432.2.b	D	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	67,2 m ³
1414.3	D	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammable liquéfié.	-

Article 2 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 3 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

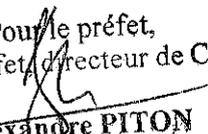
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Saint-Ambreuil, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 19 JUL. 2011

Le préfet

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Alexandre PITON